Archives parlementaires

Don à la patrie fait par le citoyen Guyon, premier commis au secrétariat du district de Colmar (Haut-Rhin), lors de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don à la patrie fait par le citoyen Guyon, premier commis au secrétariat du district de Colmar (Haut-Rhin), lors de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 54;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23386_t1_0054_0000_4

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Continués, représentans, à consolider l'édifice de l'égalité et de la liberté. Vos travaux seront immortels, parce que vous les etablissés sur la justice et la probité.

Icy, de cette enceinte nous ne cesserons de vous admirer et de vous chérir; votre sollicitude, vos soins, votre surveillance, vos décrets sublimes, votre énergie dans les circonstances les plus périlleuses nous attachent immuablement à vos personnes, nous apprécions votre existance plus que la notre, parce qu'en la deffendant comme a fait le brave Geofroid (sic) nous sauvons la patrie.

Nous vous offrons nos corps et nos fortunes en toute occasion, vos maximes sont les nôtres, restés à votre poste jusqu'à l'anéantissement de tous les ennemis de l'unitté et de l'indivisibilitté de la République. »

CAUSSEMILLE (*présid.*), GUILLABERT (*vice-présid.*), LEMARIN (*secrét.*), J.B. LIEUTAND (*secrét.*).

46

Le citoyen Guyon, premier commis au secrétariat du district de Colmar, département du Haut-Rhin, fait don à la patrie de 8 liv. 5 s. pour le mois prairial, objet d'une augmentation que lui a accordée l'administration sur son traitement de chaque mois; il se propose d'en faire l'envoi jusqu'à ce que ladite administration ait pris une autre détermination.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Colmar, 8 mess. II] (2).

« Citoyen président,

L'administration du département du Haut-Rhin, par une fixation nouvelle de traitement aux employés de ses bureaux, a jugé à propos d'augmenter mes appointements de 8 liv. 5 par mois. Comme je ne crois pas avoir mieux mérité cette augmentation que plusieurs de mes collègues auxquels elle a été refusée, et que cependant l'administration à qui j'avais, par ce motif, déclaré ne pouvoir l'accepter, n'a pas voulu me remettre au taux de mes collègues, je t'envoye ci-joint, citoyen président, pour le mois de prairial, pareille somme de 8 liv. 5. t'invitant à la faire agréer à la Convention nationale pour les frais de la guerre, et t'assure que tous les mois je te ferai l'envoi d'une somme semblable, jusqu'à ce que les administrateurs du département aient pris une autre détermination. Salut, respect et fraternité ».

GUYON.

47

Les administrateurs montagnards et révolutionnaires du district de Port-Malo, département d'Ille-et-Vilaine, informent la Convention que les états-majors de la *Légère* et *Lepelletier,* en les chargeant d'être l'interprête de leurs sentimens, près la Convention, déposent sur le bureau 26 écus de 6 liv., 5 écus de 3 liv., 4 gourdes, 6 demi-couronnes, 8 guinées, 10 demi-guinées, leur recommandent de prier la Convention de continuer ses glorieux travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Port-Malo, s.d.] (2).

« Citoyens représentans,

C'est avec le plus vif attendrissement que nous avons vu entrer dans le lieu de nos séances les républicains composant les états-majors et les équipages des corvettes de la République *la Légère* et *Le Pelletier,* en déposant sur le bureau : 26 écus de 6 liv., 5 écus de 3 liv., 4 gourdes, 6 demi-couronnes, 8 guinées, 10 demi-guinées.

« Vous voyez, nous ont-ils dit, vous voyez des métaux qui ont servi aux tyrans, nous les avons pris sur les esclaves de Georges et des républicains ne peuvent les garder plus longtemps; envoyez-les au creuset national, et que les emblêmes de la liberté effacent à jamais ceux de la tyrannie.

« Soyez auprès de nos législateurs les interprètes de nos sentimens, dites-leur que nous les félicitons sur leurs glorieux travaux, dites-leur que nous brûlons du désir de nous mesurer avec les esclaves de l'infâme Pitt et de leur apprendre ce que valent des républicains ».

Voilà, législateurs, voilà le langage des hommes libres; c'est vous, braves montagnards, qui nous avez donné tant d'élévation, c'est vous qui nous avez rendus libres; recevez nos bénédictions. Restez au poste que le peuple vous a confié, comptez sur son amour pour ses représentans, il veut la liberté fondée par votre courage, et soutenue par la vertu.

Le citoyen Lecarpentier fils, commandant la corvette *La Légère,* a ajouté à ces dons un assignat de 50 liv. pour les veuves et orphelins des défenseurs de la patrie. »

THOMAS (*présid.*), JARDIN
[et 1 signature illisible.]

48

Le citoyen Devaux, libraire, maison Egalité n° 181, offre à la Convention nationale un exemplaire d'un ouvrage intitulé : *Nouvelle Bibliothèque des enfans,* ornée de 36 gravures en taille douce, format *in*-12, de 160 pages.

Mention honorable de l'offrande, insertion au bulletin, et renvoi de l'ouvrage au comité d'instruction publique, pour en faire son rapport (3).

(1) *P.V.*, XLI, 156.
(2) C 308, pl. 1199, p. 19.

(1) *P.V.*, XLI, *Audit. nat.*, n° 660 ; *J. Sablier*, n° 1429.
(2) *B^in^*, 26 mess. (original dans C 308, pl. 1192, p. 20).
(3) *P.V.*, XLI, 156. *B^in^*, 28 mess. (2^e^ suppl^t^) ; *J. Fr.*, n° 654 ; *J. Sablier*, n° 1429.

Persée creative commons BY: $ =